



REPUBLICQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 mars 2026

Ville de Peille

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement
de Nice**

**Délibération
n°2026_30**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Michelle NOERO, Mme Myriam ALEXANDRE, M. Fabien ABBA, M. Adrien ARSENTO, Mme Claire JAKOBSEN, M. Matthieu DURBANO, Mme Julia RANGON, M. Florian LEGOFF, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, Mme Emilie ROSSI PLAZA, Conseillers Municipaux.

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

Ont donné procuration :

Mme Anaïs JANDEL, Conseillère Municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire
M. Matthieu DURBANO, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

**Nombre de présents :
16**

Absent / Excusé : M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal

**Nombre de votants :
18**

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe

Objet de la délibération : Désignation des délégués de la Commune de PEILLE auprès du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes-Méditerranée (S.I.C.T.I.A.M)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités locales qui indique qu'il est prévu de voter au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu la délibération du 02 septembre 1988 par laquelle la commune de Peille a décidé d'adhérer au SICTIAM ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20260325-2026_30-DE
Reçu le 26/03/2026

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal a été installé lors de la séance publique du 22 mars 2026 ;

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Considérant qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, d'éclairage public et d'énergies ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Peille au sein des instances du SICTIAM ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical ;

Considérant que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

Considérant qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivité au sein des instances du SICTIAM ;

Considérant que M. Adrien ARSENTO et M. Damien SCANDOLA, conseillers municipaux, se portent candidats en tant que délégué titulaire et délégué suppléant.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer afin de :

- Déroger au vote par bulletin secret.
- Désigner ces deux candidats en tant que délégués au sein de l'assemblée générale du SICTIAM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder au vote par scrutin secret et de voter à main levée.

DESIGNE M. Adrien ARSENTO en qualité de délégué titulaire et M. Damien SCANDOLA en qualité de délégué suppléant.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et adressée au SICTIAM afin de permettre l'installation de ses nouvelles instances.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20260325-2026_30-DE
Reçu le 26/03/2026

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document et convention si nécessaire.

Fait et délibéré en séance le 25 mars 2026

La secrétaire de séance,
Béatrice ELLUL

Le Maire,
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.